



Vis cacher ou fausse declaration

Par **CARL1322**, le **07/09/2011** à **21:32**

Bonjour,

j'ai fait l'acquisition d'une maison au mois de décembre et l'acte de vente mentionnait qu'il avait eu une légère infiltration d'eau mais que tout était réglé. À notre plus grande surprise nous avons eu un dégât d'eau avec les restes de Irène. Le problème est que durant ce dégât d'eau le voisin qui était en train de nous donner un coup de main nous mentionne qu'il est venu à 3 reprises aider lors de dégâts d'eau et qu'il va toujours en avoir du terrain il nous mentionne que la dame qui a vendu était plus capable de demeurer dans l'incertitude d'un autre dégât d'eau. À noter nous avons eu 2 dégâts d'eau depuis ce temps et notre maison a 4 ans. L'agent immobilier avec qui nous avons fait affaire nous a dit de contacter l'ancien propriétaire pour lui expliquer les dégâts et lui dire de venir constater les dégâts il nous a tout simplement dit qu'il l'avait mentionné à mon agent ce que mon agent nie il dit que le vendeur lui a mentionné seulement une infiltration d'eau mais c'est plutôt une inondation à tout gros coût d'eau nous ne savons pas qui poursuivre l'agent ou le vendeur ou les 2 merci de votre réponse

Par **cocotte1003**, le **08/09/2011** à **06:33**

Bonjour, regardez dans vos contrats d'assurance si vous n'avez pas une assurance juridique que vous pourriez contacter au plus vite et qui vous épaulerait dans vos démarches et vos frais. Avant d'envisager d'aller en justice, il va falloir prouver que l'ancienne propriétaire connaissait le problème et qu'elle vous l'a donc volontairement caché. Une expertise sera pratiquement obligatoire. C'est à la propriétaire que vous devez assigner, cordialement